

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TERRITOIRES DE LA MER
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Récépissé n° 2015-093/ PREF / STMDD du 26 Juin 2015

**relatif à la déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par la route de déchets
par la Société JACOBED S.R.L. représenté par Mme VASQUEZ DEGOLLADO Mayra**

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.O. 6314-1 relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets,

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques Billant en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Mme Anne LAUBIES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-036 du 08 juin 2015 portant délégation de signature à madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la demande de Mme VASQUEZ DEGOLLADO Mayra représentante de la Société JACOBED SRL pour l'exercice de l'activité de transport par la route de déchets par la route.

DONNE RÉCÉPISSÉ

A la société JACOBED S.R.L. RCS Basse Terre TMC 810 617 696 (215B207) dont le siège est situé, 9 impasse Louis Brooks, chez Mme Lucia DEGOLLADO – 97 150 Saint-Martin, récépissé de sa déclaration en date du 22 mai 2015 relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux :

- huiles usagées telles que les huiles usagées des moteurs et des systèmes de transmission, les huiles lubrifiantes, les huiles pour turbines et celles pour systèmes hydrauliques ;
- ferrailles notamment matériaux à base de Cobalt ou d'Aluminium ;

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,

La Préfète déléguée


Anne LAUBIES